

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 6 novembre 1922;*

*Vu l'engagement en date du 15 novembre 1922
pris par M. le Directeur de l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre à Saint-Lô, séquestre de l'Abbaye
Blanche de Mortain,*

Arrête :

Article premier.

*Les rochers de l'Abbaye Blanche à Mortain
(Manche) comprenant les parcelles figurant au plan
cadastral de cette commune sous les nos 27, 43, 44, 46,
47 et 48 (section C)*

*sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

205 5 37

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Manche.

et à M. le Directeur de l'Enregistrement, des
Domaines et du Timbre à Saint-Lô, séquestre de
l'Abbaye Blanche de Mortain,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Décembre 1922

Jean Perrier

Les parcelles suivantes sont déjà classées par l'arrêté n° 207
du 23-9-22

437, 438, 439
440, 441, 442.